

Notice: Undefined index: et_header_layout in /home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1214

Notice: Trying to access array offset on value of type null in /home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1214

Notice: Undefined index: et_header_layout in /home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1215

Notice: Trying to access array offset on value of type null in /home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1215

Notice: Undefined index: et_template in /home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1216

BELGIQUE: La décision du tribunal de Gand contre les témoins de Jéhovah est dangereuse pour l'Eglise catholique

Willy Fautré, directeur de *Human Rights Without Frontiers*

HRWF (17.03.2021) – Les prêtres catholiques en Belgique et dans tous les autres pays ne sont pas autorisés à bénir des couples de même sexe et risquent d'être poursuivis pour

discrimination à l'égard d'homosexuels, suite à un jugement rendu hier par le tribunal correctionnel de Gand contre les témoins de Jéhovah.

Le 16 mars, le tribunal de le instance de Gand a condamné la Congrégation Chrétienne des Témoins de Jéhovah (CCTJ) à une amende de 12 000 EUR au motif que leur doctrine sur la distanciation sociale de leurs membres à l'égard des exclus et autres ex-membres constitue une forme de discrimination et d'incitation à la haine.

L'Eglise catholique et l'interdiction de bénir des couples homosexuels

Ces derniers jours, dans un message approuvé par le Pape François, l'Eglise catholique romaine a annoncé qu'elle ne peut bénir des unions homosexuelles quelque stables ou positives que puissent être les relations de ces couples. Cette déclaration est venue en réponse à des questions récentes, à savoir si l'Eglise ne devait pas refléter l'acceptation sociale croissante et notamment la légalisation des unions de même sexe.

La question était "L'Eglise a-t-elle le pouvoir de bénir des unions de personnes de même sexe?" et la réponse a été "Négative". Le Vatican a ajouté que le mariage devrait être limité à une union entre un homme et une femme et que le mariage homosexuel ne fait pas partie du plan de Dieu pour la famille et l'éducation des enfants.

Expliquant cette décision dans une longue note, le Saint Siège a considéré les unions de même sexe comme un "choix" et les a qualifiés de péché.

"La bénédiction d'unions homosexuelles ne peut être considérée comme licite," a déclaré la Congrégation de la Doctrine de la Foi dans un document officiel.

Dieu "ne bénit pas et ne peut pas bénir le péché," ajoutait cette déclaration.

Cette doctrine affirmée et mise en pratique avec fermeté est fondée par l'Eglise catholique romaine sur son interprétation de la Bible.

Les prêtres catholiques en Belgique et dans tous les autres pays ne sont donc pas autorisés à bénir des couples de même sexe et risquent d'être poursuivis pour discrimination à l'égard des homosexuels et incitation à la haine.

L'affaire des témoins de Jéhovah

Le 16 février, un procès contre la Congrégation Chrétienne des Témoins de Jéhovah (CCTJ) s'est ouvert au tribunal correctionnel de Gand (Flandre orientale) sur base d'allégations de discrimination et d'incitation à la haine, en particulier en raison de leur politique de rejet des personnes excommuniées ou décidant de sortir de la communauté.

Un ancien témoin de Jéhovah qui avait choisi de quitter le mouvement en 2011 a porté plainte au pénal contre la CCTJ en 2015 et s'est assuré du soutien d'une douzaine d'autres anciens témoins de Jéhovah.

D'après les habitudes religieuses internes des témoins de Jéhovah, quand les anciens d'une congrégation locale excluent un membre ou bien sont informés d'un départ volontaire, ils font une brève annonce publique neutre disant: "[Nom de la personne] n'est plus témoin de Jéhovah".

Dans leurs conclusions déposées au tribunal avant le procès, ils disaient qu'ils ne font pas de ségrégation à l'égard des membres exclus ou démissionnaires puisqu'ils peuvent toujours participer à leurs services religieux. Ils indiquaient également que les témoins de Jéhovah baptisés qui ne sont plus actifs avec leurs coreligionnaires ne sont pas rejetés.

En guise de clarification des relations entre les témoins de Jéhovah et les membres de leurs familles exclus ou démissionnaires, ils déclarent: "Dans l'entourage immédiat, bien que les 'liens religieux' que les exclus et les démissionnaires avaient avec leur famille changent, ... les liens du sang perdurent." En d'autres termes, ils continuent de mener une vie de famille normale et de se témoigner de l'affection.

Par ailleurs, la CCTJ avait déposé au tribunal des déclarations de neuf personnes exclues qui ont depuis lors été réintégrées par les témoins de Jéhovah. Elles expliquent comment elles ont été bien traitées par les anciens de la congrégation, leurs familles et d'autres membres de la

communauté après avoir été excommuniées.

La doctrine de distanciation sociale affirmée et appliquée par les témoins de Jéhovah en Belgique et dans tous les autres pays a été établie par leur Collège central aux Etats-Unis sur base de leur interprétation de la Bible.

La CCTJ considère qu'elle n'est pas légalement responsable des relations intra-familiales entre ses membres et d'anciens membres vu qu'il s'agit de choix personnels.

Conclusion

Va-t-on vers une mise au banc des accusés de la Bible, de l'interprétation et de l'application de ses doctrines par leurs dirigeants et organes religieux suprêmes au nom d'interprétations et d'application des droits de l'homme par des pouvoirs judiciaires nationaux? Si oui, ce serait alors une boîte de pandore qui affecterait d'autres religions et d'autres écritures saintes.

Photo: Tribunal de Gand

Notice: Undefined index: et_footer_layout in /home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1267

Notice: Trying to access array offset on value of type null in /home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1267

Notice: Undefined index: et_footer_layout in

/home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1268

Notice: Trying to access array offset on value of type null in **/home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1268**

Notice: Undefined index: et_template in **/home/hrwfe90/domains/hrwf.eu/public_html/wp-content/plugins/pdf-print/pdf-print.php on line 1269**